

À l'attention de tous les intermédiaires financiers affiliés
à l'OAR FSA/FSN

Bulletin d'information 3/2020

décembre 2020

1. **Révision LBA**
2. **Contrôles LBA 2020 : conclusions et perspective : les accents pour 2021**
3. **Rappel : portée de l'affiliation**
4. **Rapport annuel 2020 : formulaire et note interprétative**
5. **Modifications apportées aux règles de procédure**
6. **Registre des conseillers LSFIN**
7. **Séminaires LBA 2021 - 2022 : login personnel et documentation électronique**

Chères Consœurs, Chers Confrères,
Mesdames, Messieurs,

1. **Révision LBA**

Lors de la session de cet automne, le Conseil des Etats est entré en matière sur le projet de loi mais a rejeté toutes les dispositions relatives aux conseillers. Le Conseil a par ailleurs décidé qu'il convenait d'ancrer dans la loi la définition du soupçon fondé et a chargé le Conseil fédéral d'élaborer une telle définition. La CAJ-N a ensuite repris cet objet en décidant notamment la suppression de toutes les dispositions relatives aux conseillers et en étant favorable à une définition du soupçon fondé dans la loi. Après son examen de détail, la CAJ-N a finalement décidé de rejeter l'ensemble du projet. Il reviendra au Conseil National de se prononcer lors de la session d'hiver (confirmation de sa non-entrée en matière initiale ou entrée en matière sur le projet mais très probablement sans les dispositions relatives aux conseillers).

2. **Contrôles LBA 2020 : conclusions et perspective ; accents pour 2021**

Les contrôles LBA de l'année en cours se sont bien déroulés malgré les restrictions sanitaires. Il en ressort que l'organisation de l'activité en tant qu'intermédiaire financier, la tenue des dossiers et les prescriptions en matière de formation sont généralement bien maîtrisées. La plupart des affiliés soumis au contrôle cette année ont fait preuve d'une gestion correcte notamment également dans les aspects spécialement mis en exergue pour 2020, c'est-à-dire la classification des relations d'affaires en catégorie de risque élevé ou non, la mise à jour régulière des directives internes et l'identification de l'ayant droit économique/détenteur du contrôle. On rappelle toutefois qu'un très modeste nombre de dossiers ne dispense pas l'affilié des obligations précitées.

Le conseil a décidé de mettre l'accent des contrôles pour 2021 sur le profil client puisque, de sa qualité, dépend la bonne marche de la gestion de la relation d'affaire. Ce profil doit être suffisamment complet et actualisé pour pouvoir permettre à l'affilié de percevoir dès que possible un éventuel écart entre les

explications initiales du client quant à ses intentions et le développement effectif de la relation d'affaire (type, volume, destinataires des transferts, etc.). Il est rappelé que si un tel écart est constaté, l'affilié doit entreprendre les clarifications nécessaires et les documenter. Le thème de la documentation - réunie au début de la relation d'affaire et dans le cours de la relation - est d'ailleurs aussi prévu comme point spécifique pour les contrôles 2021. En troisième lieu, les contrôleurs vont s'intéresser tout particulièrement à la manière dont la formation interne est effectivement assurée.

Enfin, nous vous informons que la documentation standard pour le rapport de contrôle subira quelques changements et sera disponible en ligne au début de l'an prochain.

3. Rappel : portée de l'affiliation

On rappellera que l'OAR a introduit, en 2019, une nouvelle rubrique 1.2 dans le formulaire déclaration personnelle de l'IF afin d'assurer que toutes les personnes exerçant une activité assujettie à la LBA bénéficient de l'autorisation requise. Cette rubrique sera encore précisée afin d'éviter toute ambiguïté sur le fait que si, pour tout ou partie des dossiers, un affilié (personne physique) fait intervenir comme intermédiaire financier une société lui appartenant, cette société doit obtenir son affiliation distincte auprès de l'OAR.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat.

4. Rapport annuel 2020 : formulaire et note interprétative

Nous avons le plaisir de vous présenter le formulaire rapport annuel 2020 (cf. annexe) auquel nous avons apporté quelques petites modifications :

- Rappel de la notion de « dossier » (cf. art. 2 let. h) Règlement OAR).
- Listes de pays à risque : délimitations ; clarifications quant à la validité et au champ d'application de la liste imposée pour les besoins du formulaire rapport annuel - à distinguer de votre propre liste de pays à risque selon vos directives internes.
- Notes de bas de page :
 - o Définition du contact personnel.
 - o Activité commerciale dans un pays à risque (point 3) : il faut comprendre aussi les « activités » non opérationnelles de sociétés de domiciles, lorsqu'elles interviennent dans un pays à risque (p.ex. détention/transfert de valeurs patrimoniales)

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre rapport annuel 2020, qu'il convient d'adresser par courrier postal au secrétariat avant le 31 janvier 2021.

Le Secrétariat est à votre disposition pour vos questions.

5. Modifications apportées aux règles de procédure

Comme annoncé dans un de nos bulletins précédents, l'OAR a décidé de mettre en vigueur le 1er janvier 2021 un certain nombre de modifications touchant à la procédure disciplinaire au sein de l'OAR et au système de constitution du tribunal arbitral. Les textes sont en phase finale d'approbation par la FINMA et seront mis en ligne dans les meilleurs délais.

Il est prévu que la commission de discipline soit supprimée et que son cahier des charges soit repris par le conseil. Le but est de simplifier le processus disciplinaire et de favoriser encore mieux la cohérence de la jurisprudence.

Par ailleurs, le mode de constitution du tribunal arbitral lors du dépôt d'un recours contre une décision de l'OAR est modifié. Dorénavant, les parties choisiront leur arbitre respectif au sein d'une liste d'arbitres préétablie. L'objectif ainsi poursuivi est de simplifier la mise en œuvre du tribunal arbitral, de gagner du temps et, par là-même, de réduire les frais de procédure.

6. Registre des conseillers LSFIN

Conformément à l'art. 28 LSFIN, les conseillers à la clientèle de prestataires de services financiers ne peuvent exercer leur activité que s'ils sont inscrits dans un registre des conseillers. Le délai d'inscription est au 20 janvier 2021. Les quelques affiliés à l'OAR qui seraient actifs en tant que conseillers ont le choix entre les organes d'enregistrement suivants :

- ASSOCIATION ROMANDE DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS (ARIF) <https://www.arif.ch>
- BX Swiss AG <https://www.regservices.ch>
- PolyReg Services GmbH <https://www.reg-fix.ch>

7. Séminaires LBA: login personnel et documentation électronique

Les séminaires de formation 2020 se sont en grande partie déroulés en mode *webinaire*, vu la situation sanitaire.

Pour l'année prochaine, nous espérons pouvoir à nouveau tenir nos séminaires en mode présentiel, mais nous vous tiendrons au courant à ce sujet.

Le nouveau portail web mis en place cet automne vous permet de vous inscrire à tout moment aux formations et d'accéder au support électronique des séminaires auxquels vous participez. Vous y trouverez également vos plus récentes attestations de participation, une fois les dernières étapes techniques mises en œuvre.

Les dates prévues pour 2021 et 2022 sont les suivantes (inscription sous : <https://www.oar-fsa-fsn.ch/fr.>) :

<p>Formation de base 2021</p> <p>Genève mardi, 14.09.2021 Lugano (i) jeudi, 07.10.2021 Zurich (a) mardi, 19.10.2021</p>	<p>Formation continue 2021</p> <p>Genève mercredi, 15.09.2021 mercredi, 03.11.2021 Lugano (i) mercredi, 06.10.2021 Zurich (a) mercredi, 20.10.2021 Olten (a) mercredi, 17.11.2021</p>
<p>Formation de base 2022</p> <p>Genève mardi, 13.09.2022 Lugano (i) jeudi, 06.10.2020 Zurich (a) mardi, 18.10.2022</p>	<p>Formation continue 2022</p> <p>Genève 14.09.2022 02.11.2022 Lugano (i) 05.10.2022 Zurich (a) 19.10.2022 Olten (a) 16.11.2022</p>

Nous restons volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Didier de Montmollin, responsable de l'information OAR FSA/FSN

Secrétariat général, Spitalgasse 40, 3011 Berne, info@swisslawyers.com, tél. : 031 533 70 00
 Allemand : Christian Lippuner, lippuner@advolippuner.ch, tél. : 071 227 11 30
 Français : Didier de Montmollin, didier.demontmollin@dgepartners.com, tél. : 022 761 66 66
 Italien : Pietro Crespi, pietro.crespi@crespi.ch, tél. : 091 825 15 52

Disclaimer : L'OAR FSA/FSN se réserve la liberté d'informer sur des thèmes choisis, sans aucune prétention à l'exhaustivité. En plus des séminaires et des bulletins d'information, il appartient aux affiliés de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires afin de disposer des informations nécessaires à la bonne marche de leurs activités assujetties à la LBA. En particulier il est rappelé l'utilité de s'abonner aux informations électroniques dispensées par les autorités compétentes, en particulier le DFF, la FINMA, le SECO et le MROS.